

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	41	41

Date de la convocation

2 mars 2023

Numéro de la délibération

23-05

Objet de la Délibération

Adoption du
budget primitif 2023



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 24 mars 2023
Et publication ou notification
Le 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Mirianne BOHOMET (Sougy), Jean-Michel BORDIER (RUAN), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (GEMIGNY), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Éric DAVID (Sougy) Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Gervais GREFFIN (Bucy-le-Roi), Thierry COUTANT (Suppléant de Sylvain HODEAU – Saint-Péravy-la-Colombe), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Denis PELÉ (Saint-Péravy-la-Colombe), Mathieu NOEL (suppléant de Yves PINSARD – Patay), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Anita BENIER (Bacon), Bernadette BESNARD (Le Bardon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-St-André), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (Suppléante de Philippe FERREIRA – Rozières-en-Beauce), Yves FROISSART (Beaugency), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Romuald GENTY (Mézières-lez-Cléry), Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Alain BRUNNER (Suppléant d'Arnold NEUHAUS - Villerman), Jean-Yves GUINARD (Suppléant de Laurent SIMONNET – Meung-sur-Loire), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLEE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Épicieds en Beauce).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), Claude PELLETIER (Chevilly).

Conformément au débat d'orientation budgétaire du Comité syndical du 8 février 2023,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante le budget primitif du PETR pour l'année 2023.

La présentation du budget suit la comptabilité M57 avec classification par nature et par fonction.

Le budget 2023 s'équilibre à 455 172,44 € en SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Les dépenses du **chapitre 60** « achats et variation de stocks » sont en augmentation à celles prévues en 2022 notamment pour tenir compte des dépenses liées au SCoT.

Le montant du **chapitre 61** est inférieur à celui de 2022 : cela s'explique notamment par la baisse du chapitre 617 « études et recherches ».

En effet, l'année 2023 doit permettre de lancer le PCAET (Plan Climat Energie Territorial) en lien avec les deux communautés de communes, de suivre l'élaboration de diagnostic de biodiversité agricole, de poursuivre la stratégie biodiversité et notamment l'édition 2023 de BiodiverCiné.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	41	41

Date de la convocation

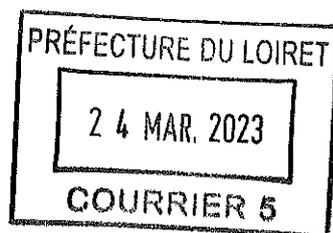
2 mars 2023

Numéro de la délibération

23-05

Objet de la Délibération

Adoption du budget primitif 2023



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Le **chapitre 62** « autres services extérieurs » est en forte hausse par rapport au budget primitif 2022 avec notamment des dépenses liées à la réalisation de l'enquête publique pour le SCoT.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** sont stables et permettent d'employer 3,80 équivalents temps plein (ETP).

Les dépenses du **chapitre 63** « impôts, taxes et versements assimilés » sont en légère hausse par rapport à 2022 notamment pour tenir compte de l'évolution des cotisations au CGD et CNFPT.

Les autres **charges de gestion courante (chapitre 65)** sont quasiment identiques par rapport à 2022.

Le **chapitre 66** « charges financières » correspond aux frais d'intérêts liés à une potentielle ligne de trésorerie que le Pays pourrait souscrire.

Le **chapitre 042** concerne les amortissements.

Aucune dépense imprévue en comptabilité M57(chapitre 022).

Une somme de **13 000 €** est inscrite au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT FONCTION
0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS
PUBLIQUES LOCALES

Au **chapitre 74** « dotations, subventions, participations », sont prévues :

- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre-Val de Loire : la subvention correspond au forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € (temps plein). Il faut ajouter les crédits régionaux visant à soutenir le PCAET, les diagnostics de biodiversité agricoles et les plantations d'arbre. Le montant de la subvention régionale pour 2023 s'élève donc à **118 845 €**.
- Les subventions de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme Leader 2014-2022 concernent l'animation GAL, l'animation biodiversité, les circuits-courts et la restauration collective, le projet BiodiverCiné, l'AMO pour le PCAET, les diagnostics de biodiversité agricole et une action sur la sobriété énergétique. **Le total est de 153 000 €**

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	41	41

Date de la convocation

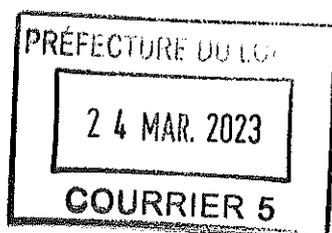
2 mars 2023

Numéro de la délibération

23-05

Objet de la Délibération

Adoption du budget primitif 2023



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

- Les **participations intercommunales** : la contribution sera identique à celle de 2022 à savoir 1,50 € habitant. La participation s'élève à **101 382 €** (intégrant la part communale de l'édition 2023 de BiodiverCiné).

Aucun crédit n'est prévu au **chapitre 77**.

Aucun crédit n'est prévu au **chapitre 013**.

Le **chapitre 042** correspond, lui, à l'amortissement des subventions (SCoT notamment) (opération d'ordre qui s'équilibre avec le **chapitre 040** de la section d'investissement).

Le budget 2023 s'équilibre à **71 340,54 €** en **SECTION D'INVESTISSEMENT**

☞ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le **chapitre 20** fait apparaître un montant de **46 830 €** pour la finalisation du SCoT et la finalisation de l'étude de préfiguration d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).

Le montant du **chapitre 21** « immobilisations corporelles » diminue légèrement. Ces dépenses correspondent au renouvellement et à l'entretien normal du parc informatique (ordinateur portable, matériel).

Aucune dépense imprévue n'est prévue en comptabilité M57.

☞ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le **chapitre 10** indique le Fonds de Compensation de la TVA attendu sur les investissements s'élèvera à **3 440,06 €** en 2023.

Une somme de **884,12 €** est également prévue, conformément à la délibération d'affectation des résultats n° 23-04.

Une somme de 13 000 € est inscrite au **chapitre 021** « virement de la section de fonctionnement à investissement ».

Le **chapitre 040** concerne des opérations d'ordre.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	41	41

Date de la convocation
2 mars 2023

Numéro de la délibération
23-05

Objet de la Délibération

Adoption du
budget primitif 2023



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le budget 2023 en fonction des sommes affectées aux différents chapitres,
- De confirmer, pour 2023, le niveau des cotisations des communautés de communes membres du PETR à 1,50 € par habitant (en fonction de la population municipale 2023)
- D'autoriser le Président à mettre en recouvrement la participation des collectivités membres,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,

Frédéric CUILLERIER
Président du
PETR Pays Loire Beauce

Patrick ECHEGUT
Secrétaire de séance



